

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 02/02/2024**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Noelle MARIANI**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, BRUNO Marie-Pierre, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Jean-François PANNETON.

**Etaient absents excusés :**

Sylviane MAESTRACCI donne procuration à Noelle MARIANI

Pierre-Antoine BELTRAN donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Jean-François PANNETON

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Alexia MORETTI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

**ORDRE DU JOUR :**

- Ouverture anticipée de crédits SG – Exercice 2024
- Ouverture anticipée de crédits SEA – Exercice 2024
- Acquisition d'un camion polybenne empliroll d'occasion : Vote du plan de financement
- Création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse, sur la commune de Lumio.
- Indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : Prise en compte de la majoration de 50%
- Acquisition d'un équipement sportif mobile : le RAQBALL – Demande de subvention
- Acquisition équipements sportifs stade : panneau d'affichage score et piquets de corner et touche

**DELIBERATION N°05/2024**

**OBJET : Ouverture anticipée de crédits Service Général – Exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2024 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2023 aux chapitres d'investissement 20, 21 et 23 s'élève à 5.263.465,50

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants

Chapitre 20 : 50.000,00 €

Chapitre 21 : 200.000,00 €

Chapitre 23 : 300.000,00 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du service eau et assainissement – Exercice 2024 à hauteur de :

Chapitre 20 : 50.000,00 €

Chapitre 21 : 200.000,00 €

Chapitre 23 : 300.000,00 €

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°06/2024**

**OBJET : Ouverture anticipée de crédits SEA – Exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2024 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2023 aux chapitres d'investissement 20, 21 et 23 s'élève à 3.124.618,98

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants

Chapitre 20 : 2.000,00 €

Chapitre 21 : 300.000,00 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du service eau et assainissement – Exercice 2024 à hauteur de :

Chapitre 20 : 2.000,00 €

Chapitre 21 : 300.000,00 €

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°07/2024**

**OBJET : Acquisition d'un camion polybenne empliroll d'occasion : Vote du plan de financement**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de doter les services techniques de la commune d'un camion polybenne empliroll d'occasion afin de faciliter le transport de matériaux et d'engins.

Il précise que le coût de ce type de véhicule d'occasion est estimé à 49.500,00 € HT et 59.400,00 € TTC qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention de 29.700,00 € soit 60% du montant subventionnable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT 49.500,00 €

**RECETTES :**

Subvention CdC 29.700,00 €

Part communale 19.800,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 29.700,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020/2024.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°08/2024**

**OBJET : Création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse, sur la commune de Lumio.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le but de mettre en place un politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral il est proposé l'instauration d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celle-ci est créée par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra alors exercer une veille foncière dans le périmètre concerné. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse, ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

En application des articles L215-1 et R215-1 du Code de l'Urbanisme, la commune délibère sur le projet de zone de préemption « Fiume Seccu » d'une superficie de 31ha.

Pour ce projet, le Maire présente au Conseil municipal les plans suivants :

- 1 carte de contexte
- 1 plan de situation
- 1 plan de délimitation.

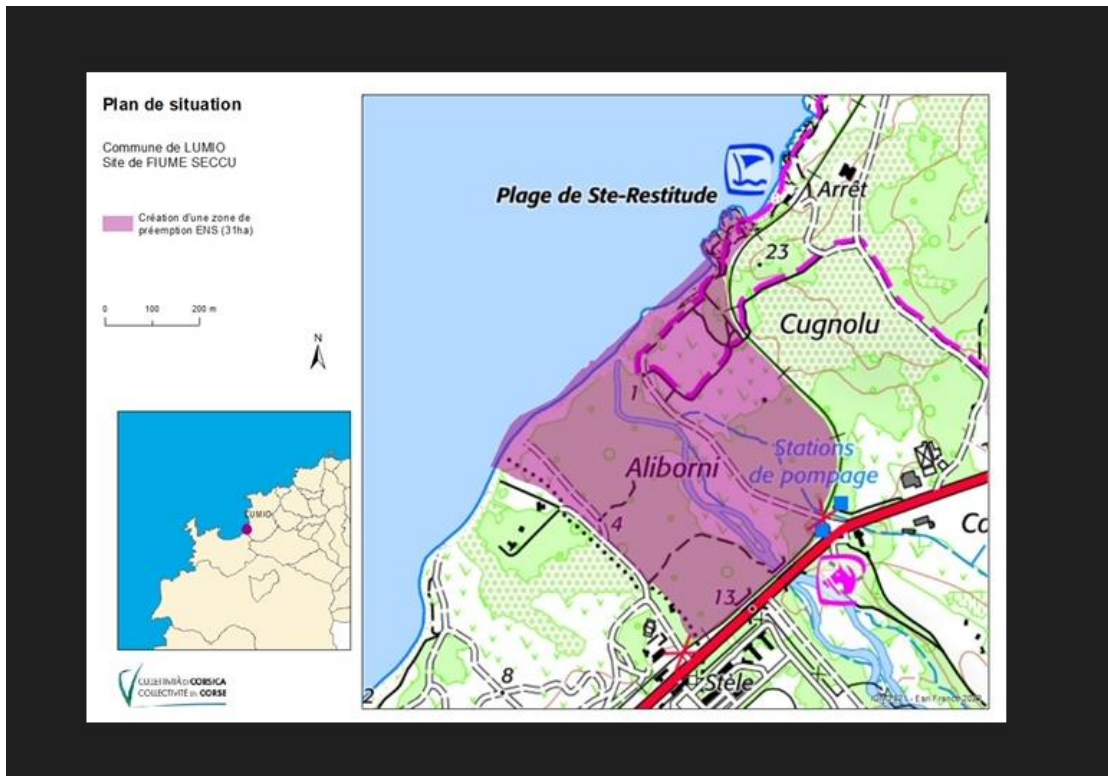
**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

**EMET** un avis favorable à la création de la zone de préemption de « Fiume Seccu » telle que décrite sur le plan de situation et le plan de délimitation annexés.

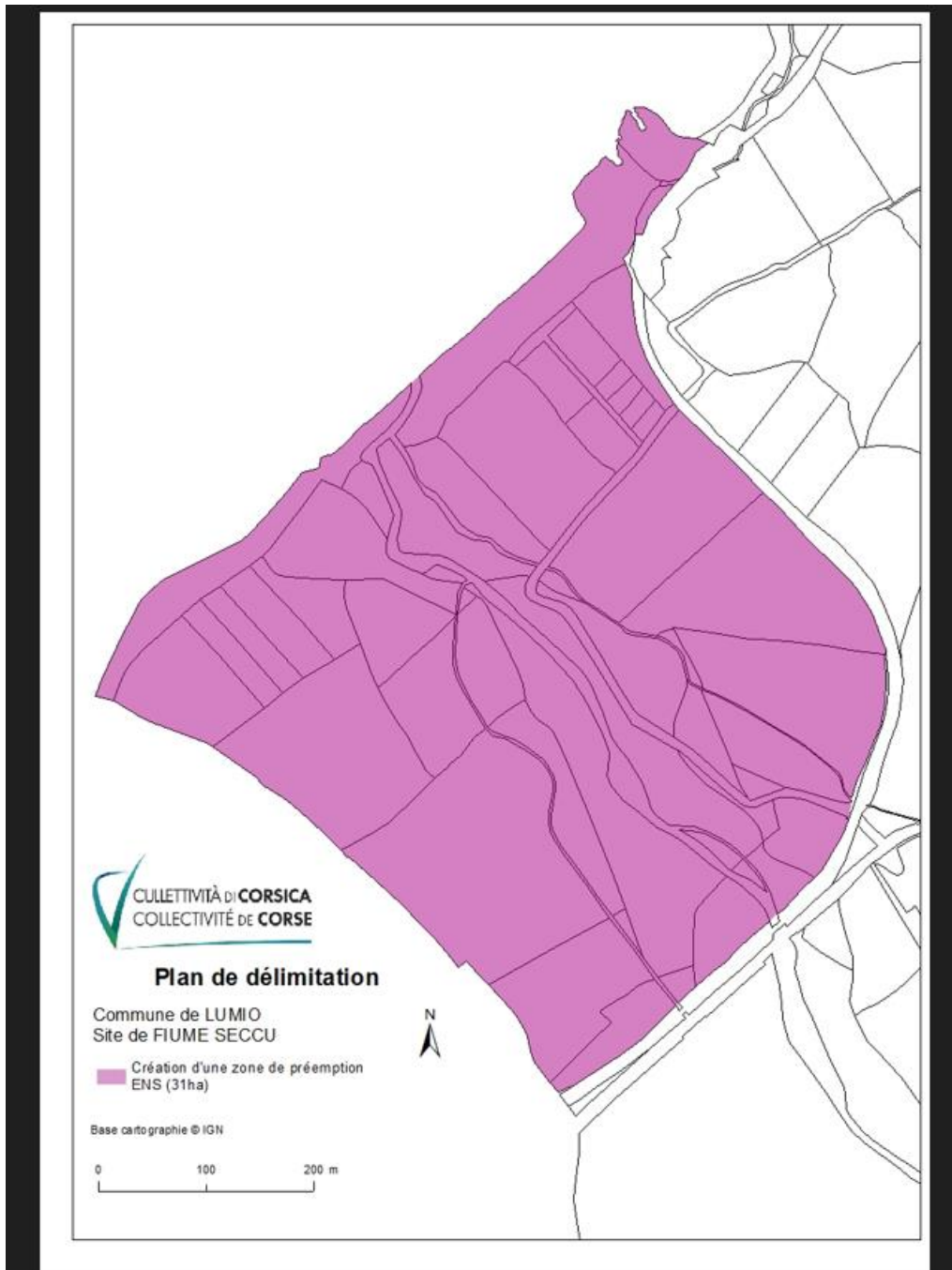
Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

# ANNEXES :

## Plan de situation



## Plan de délimitation





**DELIBERATION N°09/2024**

**OBJET : Indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : Prise en compte de la majoration de 50%**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints.

Vu le tableau d'ordre des adjoints actualisés au 16/02/2023 ;

Vu l'arrêté n°72/2022 du 25/03/2022 modifiant l'arrêté n° 02/2021 du 15/01/2021 portant délégation de fonctions à Madame MARIANI Noelle, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°03/2021 du 15/01/2021 portant délégation de fonctions à Monsieur ORSINI Fabrice, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°30/2023 du 27/04/2023 modifiant l'arrêté n°05/2021 du 15/01/2021 portant délégation de fonctions à Monsieur VUILLAMIER Maxime, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°32/2023 du 27/04/2023 modifiant l'arrêté n°07/2021 du 15/01/2021 portant délégation de fonctions à Madame BRUNO Marie-Pierre, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°06/2021 du 15/01/2021 portant délégation de fonctions à Monsieur CASTA Dominique, conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°40/2023 du 24/05/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur GIUDICELLI André, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune située dans la strate de 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour une commune située dans la strate de 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Considérant que les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction quelle que soit la taille de la commune (article L.2123-24-1 du CGCT) en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le maire. L'indemnité des conseillers délégués est toutefois comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que depuis le 19/12/2023 (délibération de la commission permanente de la collectivité de Corse) la commune de Lumio est classée en station de tourisme, et qu'à ce titre il est possible de majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de 50%.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

**Article 2 :**

Les indemnités ainsi déterminées sont majorées de 50% par application des taux prévus par les articles L.2123-22 et R.2133-23 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT, les conseils municipaux des communes de moins de 100 000 habitants ne peuvent voter des indemnités de fonctions au profit des conseillers municipaux, même s'ils bénéficient d'une indemnité de fonction au titre d'une délégation.

**Article 3 :**

Le montant pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégation s'établit comme suit :

Maire : 20,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration 50%  
1<sup>er</sup> adjoint 20,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration 50%  
2<sup>ème</sup> adjoint 20,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration 50%  
3<sup>ème</sup> adjoint 20,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration 50%  
4<sup>ème</sup> adjoint 20,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration 50%  
Conseillers délégués : 20,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 4 :**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Article 5 :**

S'engage à inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

## ANNEXE A LA DELIBERATION

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

**POPULATION : Strate de 1.000 à 3.499 habitants**  
**VALEUR DE L'INDICE BRUT TERMINAL 1027, soit à titre indicatif**  
**au 01/01/2024 : 4.110,52 €**

#### 1. MONTANT DE L'ENVELOPPE MAXIMALE MENSUELLE

BENEFICIAIRES	Taux	Indemnités de fonctions	Majoration 50%	Total
<b>1. Maire</b>	<b>51,60</b>	<b>2.121,03</b>	<b>1.060,51</b>	<b>3.181,54</b>
<b>2. Adjoints</b> Pour un adjoint	<b>19,8</b>	813,88	406,94	1.220,82
<b>Pour 4 adjoints</b>		<b>3.255,52</b>	<b>1.627,76</b>	<b>4.883,28</b>
				<b>8.064,82</b>

**TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 8.064,82**

#### 2. INDEMNITES ALLOUEES :

NOM	QUALITE	Taux brut (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute	Taux majoration %	Montant majoration	Taux Total %	Montant totale indemnité
SUZZONI Etienne	Maire	20,65	848,92	50	424,46	<b>30,975</b>	<b>1273,23</b>
MARIANI Noelle	1er adjoint	20,65	848,92	50	424,46	<b>30,975</b>	<b>1273,23</b>
ORSINI Fabrice	2ème Adjoint	20,65	848,92	50	424,46	<b>30,975</b>	<b>1273,23</b>
VUILLAMIER Maxime	3ème Adjoint	20,65	848,92	50	424,46	<b>30,975</b>	<b>1273,23</b>
BRUNO Marie-Pierre	4ème adjoint	20,65	848,92	50	424,46	<b>30,975</b>	<b>1273,23</b>
CASTA Dominique	Conseiller municipal	20,65	848,92				<b>848,92</b>
GIUDICELLI André	Conseiller municipal	20,65	848,92				<b>848,92</b>
<b>TOTAL MONTANT INDEMNITE</b>							<b>8063,99</b>

**DELIBERATION N°10/2024**

**OBJET : Acquisition d'un équipement mobile RAQBALL**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir un nouvel équipement sportif : le RAQBALL.

Le RAQBALL est un nouveau sport collectif se jouant avec des raquettes. Il s'agit d'un sport innovant et émergent, inventé en France, qui est une sorte de basket avec des raquettes se jouant à trois contre trois. C'est un sport très facile d'accès, notamment aux enfants. Véritable jeu d'adresse et de stratégie, le RAQBALL peut être pratiqué par des joueurs de tout âge ou de tout niveau.

Le RAQBALL est un équipement mobile et démontable qui s'adapte à n'importe quelle surface sans altérer son environnement

Véritable jeu d'adresse et de stratégie, le RAQBALL peut être pratiqué par des joueurs de tout âge ou de tout niveau.

Ce nouvel équipement sportif sera en particulier dédié aux écoliers pendant les temps périscolaires et aux enfants inscrits au centre aéré.

Il précise que le coût de cet équipement est estimé à 8.300,00 € HT et 9.960, 00 € TTC et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention de 4.980,00 € soit 60% du montant subventionnable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT	8.300,00 €
--------------------------	------------

**RECETTES :**

Subvention CdC	4.980,00 €
----------------	------------

Part communale	3.320,00 €
----------------	------------

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 4.980,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020/2024.

**-DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°11/2024**

**OBJET : Acquisition équipements sportifs**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'équiper le stade d'un panneau d'affichage de scores et de piquets de corner et touches.

Il précise que le coût de ces acquisitions y compris la pose et le raccordement électrique est estimé à 11.950,00 € HT et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention de 7.170,00 € soit 60% du montant subventionnable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT 11.950,00 €

**RECETTES :**

Subvention CdC 7.170,00 €

Part communale 4.780,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 7.170,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020/2024.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

## SEANCE DU 07 février 2024

### LISTE DES DELIBERATIONS :

<b>05/2024</b>	Ouverture anticipée Service Général – Exercice 2024
<b>06/2024</b>	Ouverture anticipée SEA – Exercice 2024
<b>07/2024</b>	Acquisition d'un camion polybenne empliroll d'occasion : Vote du plan de financement
<b>08/2024</b>	Création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse
<b>09/2024</b>	Indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : Prise en compte de la majoration de 50%
<b>10/2024</b>	Acquisition d'un équipement sportif mobile : le RAQBALL – Demande de subvention
<b>11/2024</b>	Acquisition équipements sportifs stade : panneau d'affichage score et piquets de corner et touche